

Division
Des Personnels enseignants du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Laury GUERRINI
Mél : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 10 avril 2026

Le Directeur académique des Services de l'Éducation
Nationale des Bouches-du-Rhône

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

S/c :

- Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et M. les principaux de collège

Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels (Bulletin officiel spécial n°5 du 31/10/24) ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (Bulletin académique spécial n°507 du 19/02/24).

I – PRINCIPES GENERAUX

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent permettre la couverture des besoins d'enseignement sur tous les postes du département quelle que soit leur localisation. Elles tiennent compte des demandes formulées par les personnels, de leur situation professionnelle et personnelle dans la mesure des postes disponibles et de la compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Les participants au mouvement, en fonction de leur situation individuelle, peuvent bénéficier de priorités légales communes à l'ensemble des agents de la fonction publique, en application des lignes directrices de gestion arrêtées au niveau national et académique présentées en comité technique académique.

La procédure vise à diminuer le nombre d'enseignants affectés à titre provisoire dans un double objectif de stabilité des équipes (continuité pédagogique) et de satisfaction des personnels (affectation à titre définitif).

La gestion de la mobilité intra-départementale des enseignants du 1er degré se fait sur l'application nationale et centralisée MVT1D accessible par le portail Iprof.

Les personnels candidats à la mobilité trouveront l'ensemble des règles et barèmes applicables à la campagne du mouvement 2026 dans le **mémento** joint à la présente note de service. Ceux ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité sont invités à y porter une attention particulière.

II – NOUVEAUTES 2026

Dans le cadre du projet national de refonte du remplacement et en application du décret n°2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré, les DSDEN ont mis en œuvre la nouvelle organisation des zones de remplacement. Cette évolution a conduit à la mise en place d'un vivier unique de remplacement.

Dans ce cadre, les différentes familles de postes originelles – ZIL (BDGC), ZR (BDREP+) et ZBF (BDGD) – sont regroupées au sein d'une Zone de Remplacement Départementale (ZRD) à compter du 1er septembre 2026.

Les affectations restent néanmoins liées à une école de rattachement administratif, ce qui permet de définir les périmètres d'intervention ainsi que le service gestionnaire des remplacements, pouvant relever d'un périmètre de circonscription ou départemental (DSDEN DPE4).

Concernant le remplacement en éducation prioritaire renforcée (REP+), principalement pour la couverture des temps de concertation, l'échelon départemental reste le service gestionnaire (DSDEN DPE4/POLED).

III – CALENDRIER ET RESULTATS DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2026

Le serveur MVT1D est ouvert du lundi 20 avril 2026 14H00 au lundi 4 mai 2026 à 14H00.

Les résultats du mouvement seront communiqués par courriel sur I-Prof et consultables sur l'application MVT1D à compter du mardi 9 juin 2026.

IV – APPLICATION

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur à la date de leur publication au bulletin départemental.

Les personnels de la division des personnels enseignants du 1er degré public se tiennent à disposition pour tout accompagnement, aide et appui nécessaires.

A cet effet, il est possible de solliciter la DPE2 exclusivement par courriel (ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr) en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; Problème connexion NOM-PRENOM ; ...).



Jean-Yves BESSOL